

## 1.0 INTRODUCTION

Le Programme des projets de routes du grain des Prairies (PPRGP) est un programme financé par le gouvernement fédéral discutant des décisions stratégiques fédérales à l'égard des modifications au tarif du service marchandise ferroviaire prévues par le projet de loi C-34, Loi modifiant la *Loi sur les transports au Canada*. Ce changement de politique a mené à une utilisation accrue des élévateurs à haute capacité, à une augmentation du trafic de camions et à des dommages incrémentaux des routes du grain à travers les Prairies. Le programme, qui fournit un financement aux gouvernements provinciaux et municipaux pour les projets de modification des routes, sera géré par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) pour le compte de Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Les projets admissibles amélioreront la durabilité et la sécurité des routes pour le trafic accru de poids lourds nécessaire au transport du grain et des marchandises connexes. La réfection des routes comprend généralement les activités d'élargissement, de revêtement, de nivellement, de prolongement ou de réaligement des infrastructures existantes.

Puisque AAC offre un financement fédéral de ces projets par l'entremise de l'ARAP, cette dernière devient une autorité responsable (AR) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)* et doit s'assurer que les exigences de la *LCÉE* sont satisfaites avant de prendre des décisions d'ordre financier et permettre aux projets d'aller de l'avant. Dans le but de simplifier le processus d'évaluation de l'environnement, l'ARAP a conçu un modèle de rapport d'examen préalable par catégorie pour les projets de routes du grain des Prairies entrepris au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta.

### 1.1 L'examen préalable par catégorie aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est entrée en vigueur en 1995 pour mettre au point le processus canadien d'évaluation de l'environnement et s'applique aux projets nécessitant une participation ou une décision fédérale. L'objet de la *LCÉE* est d'étudier les effets environnementaux des projets avant que des décisions irrévocables soient prises.

Une autorité fédérale (AF) « déclenche » ou introduit les besoins en matière d'évaluation de l'environnement lorsqu'elle exerce les fonctions, les pouvoirs ou les rôles suivants en ce qui a trait à un projet :

- lorsqu'elle propose le projet;
- lorsqu'elle subventionne ou offre tout autre aide financière à un projet;
- lorsqu'elle octroie un intérêt foncier pour un projet; ou
- lorsqu'elle exerce une fonction de réglementation en relation avec un projet, comme la délivrance d'un permis ou d'une licence inclut dans les *Règlements sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* et tel que prescrit par la *LCÉE*.

La majorité des projets sous la réserve des dispositions de la *LCÉE* sont étudiés par le biais d'un examen préalable. Ces derniers sont des études autogérées, où l'AR (à titre de promoteur du projet, d'administrateur des terres, de bailleur de fonds ou d'autorité de réglementation) est

responsable de l'évaluation de l'environnement. Lorsqu'un nombre élevé de projets traitent de sujets similaires, sont relativement restreint et possèdent des effets environnementaux prévisibles et limités, l'Article 19 de la *LCÉE* fournit un processus «d'examen préalable» à suivre pour les projets similaires.

L'examen préalable a été élaboré sous la forme d'un processus d'étude en deux temps se traduisant par un modèle de rapport d'examen préalable par catégorie et un rapport d'examen préalable par catégorie:

Le modèle de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC) – établi un processus d'évaluation de l'environnement pour les projets au sein d'une catégorie. Le MREPC inclut généralement les fondements des projets compris dans la catégorie, la justification raisonnée de la portée de ces projets ainsi que les éléments et la portée des éléments à prendre en considération lors de la détermination des effets environnementaux des projets, des effets environnementaux types, des mesures d'atténuation et des besoins en suivi et en surveillance. Un MREPC décrit aussi le processus et les procédures selon lesquels les projets futurs seront étudiés, incluant les responsabilités, les besoins en documentation, le mécanisme d'amendement et les besoins en consultation publique.

Le rapport d'examen préalable par catégorie (REPC) – rapport d'examen préalable spécifique au projet qui est préparé conformément aux procédures décrites dans le MREPC. Ces rapports contiennent des informations supplémentaires spécifiques au site et complète les informations contenues dans le MREPC. Le REPC ainsi que le MREPC servent de point de départ pour répondre aux exigences de la *LCÉE*.

La *LCÉE* renferme aussi des clauses de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence) pour déclarer, lorsque nécessaire, les rapports d'examen préalable par catégorie comme modèles à suivre lors de la tenue d'études préliminaires des projets au sein de la catégorie.

## **1.2 Objet du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie visant les projets de routes du grain des Prairies**

Les projets de routes du grain entrepris par les provinces ou les municipalités renferment des exigences de processus de planification similaires, soit la portée généralement prévisible d'effets environnementaux et une série généralement standard de mesures de gestion d'atténuation et d'impacts environnementaux. Ce MREPC a été rédigé afin de rationaliser et de simplifier le processus d'évaluation de l'environnement pour ces types de projets. Plus spécifiquement, le MREPC a aussi été conçu pour faciliter la coordination des besoins en informations pour les diverses autorisations requises quant aux projets de routes du grain au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Le MREPC et le processus d'examen par catégorie fourni dans le rapport permettront la prise en compte cohérente des effets environnementaux des projets de modifications des routes du grain au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta et l'application des mesures d'atténuation appropriées.

La rationalisation et la simplification des processus d'évaluation environnementale et d'approbation des projets de routes du grain au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta ont été menées à l'aide du processus d'examen par catégorie de la façon suivante :

- Le MREPC définit le processus à suivre par l'AR et le promoteur du projet (gouvernement provincial ou municipalité) lors de la préparation d'un REPC, ces derniers s'assurant ainsi de la clarté, de la cohérence et de l'efficacité du processus d'évaluation environnementale pour les projets de routes à travers les Prairies;
- Le MREPC fournit les critères pour déterminer les projets de routes du grain pouvant être étudiés en vertu de l'examen par catégorie;
- Le MREPC compile les informations sur a) les conditions environnementales, b) les tâches associées à la réalisation, à la réparation, à l'amélioration et à l'entretien des projets de routes du grain, c) les effets environnementaux types, d) les pratiques d'atténuation environnementale standards, e) les impacts résiduels et cumulatifs qui peuvent en résulter et f) le suivi et la surveillance réduisant ainsi la quantité de documentation requise pour l'établissement des rapports spécifiques au projet;
- Le MREPC a été rédigé en collaboration avec d'autres groupes d'intérêts gouvernementaux potentiels. Les mesures d'atténuation standards ont été établies pour certains types de projets et d'activités, réduisant ainsi (mais sans les éliminer) les besoins de renvoi des projets à d'autres ministères gouvernementaux; et
- Le REPC simplifie le processus d'établissement des rapports du projet et s'assure de la cohérence tout au long de mise sur pied d'un format standard d'établissement de rapports.

### **1.3 Structure du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie**

Le modèle de rapport d'examen préalable par catégorie est structuré de la manière suivante :

#### **Section 1 - Introduction**

Décrit le programme des projets de routes du grain des Prairies et les fondements de l'application d'une évaluation de l'environnement par catégorie.

#### **Section 2 – Élaboration du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie**

Décrit le processus utilisé pour rédiger le modèle de rapport d'examen préalable par catégorie pour les projets visés par le PPRGP.

#### **Section 3 – Projets de routes du grain des Prairies faisant l'objet du modèle**

Définit le type de projets de routes du grain abordé par le modèle et identifie les projets ne convenant pas à une évaluation par catégorie. Cette section inclut aussi une description des activités spécifiques aux projets décrites par le modèle (c.-à-d. réfection des routes, modifications

à apporter aux tabliers de ponts, emprunts et fosse à agrégats, sites de production d'asphalte, etc.).

#### **Section 4 – Étude environnementale des projets de routes du grain des Prairies**

Présente une étude environnementale des projets de routes du grain des Prairies au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta incluant une description de l'environnement, des effets environnementaux et de leur signification, des méthodes courantes d'atténuation des impacts environnementaux, des effets environnementaux cumulatifs et du suivi et de la surveillance.

#### **Section 5 – Rôles des autres autorités fédérales**

Identifie les autres autorités fédérales et provinciales potentielles ayant un intérêt à l'endroit des projets de routes du grain des Prairies. Cette section examine les divers permis et les diverses approbations pouvant être requis et décrit comment le MREPC peut être utilisé pour coordonner les mécanismes à suivre pour obtenir les permis et les approbations nécessaires.

#### **Section 6 - Application du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie**

Décrit le processus par lequel le MREPC est mis en pratique pour les projets individuels, incluant les procédures utilisées pour préparer un rapport d'examen préalable par catégorie (REPC).

#### **Section 7 – Amender le modèle de rapport d'examen préalable par catégorie**

Donne les grandes lignes du processus d'amendement du MREPC.

#### **Section 8 - Références**

Liste des documents de référence utilisés pour rédiger le modèle de rapport d'examen préalable par catégorie.